



**RILLIEUX  
LA-PAPE**

**REGLEMENT  
La Band'Rill  
Dimanche 23 octobre 2022  
Rillieux la Pape**

**Preliminaire**

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite a tous engins a roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptes par celle-ci, et, aux animaux.

**1) Lieu, date et nature de la competition**

Les courses ont lieu le dimanche 23 octobre a Rillieux-la-Pape.

- enfants 1,3 km : depart 9h (non chronometree)
- enfants 2,6 km : depart 9h10 (non chronometree)
- 5 kms chrono : depart 9h30 (arche depart/arrivee)
- jogging/rando 5 kms non chronometree et sans classement : depart 9h35 (arche depart/arrivee)
- 10 km chrono : depart 10h00 (arche depart/arrivee)

**2) Organismes**

Ville de Rillieux la Pape – 165 rue Ampere – 69 140 RILLIEUX LA PAPE.

**3) Conditions de participation**

La participation a la manifestation est conditionnee a :

**A Categorie d'age**

**Ouverture des courses par categories d'age**

- 10 kms chrono : 2007 et avant (cadet a veteran)
- 5 kms chrono : 2009 et avant (minime a veteran)

- 5 km non chronométrée (rando ou jogging) : 2009 et avant
- 2.6 km non chronométrée : 2010-2011 (benjamin)
- 1,3 km non chronométrée : 2012 à 2016 (poussin, éveil athlét)

Inscription gratuite pour les 1,3 et 2.6 km.

#### B Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs : 5 et 10 km chrono

Toute participation à la compétition (5 et 10 km chrono) est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA ou d'un Pass j'aime courir délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et **délivrée** par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- Ou pour les majeurs, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) contenant les mentions réglementaires.

Document à remettre sur le site d'inscription en ligne ou en échange de la remise du dossard.

**Certificat médical facultatif pour le 1,3 km, 2,6 km et 5 kms non chronométrés et sans classement.**

### C Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- Gratuit pour 2010-2016
- 12 € pour les 10 kms (15€ les 22 et 23 octobre)
- 8 € pour les 5 kms (10€ les 22 et 23 octobre)

Inscriptions handi gratuite sur le site sur présentation d'une licence handisport ou justificatif.

Un tee-shirt offert aux 500 premières inscriptions payantes

Un bon d'achat de 30€ chez Spode à tous les dossards payants.

### D Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 21 octobre 2022 à 14h sur internet sur le site de la Ville de Rillieux-la-Pape

Elles seront encore possibles le samedi 22 octobre 2022 de 11 à 17 heures au Gymnase du Cosec- Rue d'Athènes (tarif majoré) et en fonction des conditions sanitaires, le jour de la course jusqu'à 1 heure du départ.

### E Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet aux autres athlètes handisports de s'inscrire à la course. Une carte d'invalidité est à remettre au moment de l'inscription.

### F Mineurs

Les athlètes mineurs doivent fournir à l'inscription une autorisation parentale.

### G Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

### H Matériel de sécurité

L'athlète n'a pas nécessité d'avoir le matériel de sécurité sur lui.

### I Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### J Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### L mesures sanitaires complémentaires :

Toutes les mesures sanitaires connues ou à venir édictées par les autorités compétentes seront scrupuleusement respectées et feront l'objet d'un affichage sur le site de départ.

#### **4- Cession de dossard**

En cas de non-participation, il est possible de faire bénéficier une tierce personne de son dossard. La personne cédant son dossard doit adresser un mail au plus tard le vendredi 21 octobre à midi comportant : nom/prénom et date de naissance du bénéficiaire, à l'adresse suivante : [sports@rillieuxlapape.fr](mailto:sports@rillieuxlapape.fr).

Le bénéficiaire devra se présenter la veille de la course ou le matin du départ avant 9h00 avec un bulletin papier renseigné et le certificat médical ou licence valide.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **5- Assurances**

##### **A Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° OR 204-846 souscrite auprès de AREAS dommages.

##### **B Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **6- Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

##### **A Jury**

L'épreuve n'étant pas classante, le jury officiel ne sera pas présent. Néanmoins, les règles sportives de la FFA seront appliquées.

##### **B Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

##### **C Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Animaux interdits sur le parcours hormis chiens guides.

##### **D Bâtons**

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur les courses chronométrées. Il est toléré sur la rando/jogging non chronométrée.

##### **E Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

##### **F Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour les courses chronométrées sont de :

- 1 heure pour le 5 km
- 1h30 heures pour le 10 km

### G Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent

## **7- Classements et récompenses**

### A Classements

Il sera établi pour les courses : 5 et 10 kms chronométrés, femme et homme et pour chaque catégorie d'âges (une seule catégorie pour les vétérans).

### B Récompenses

Pour les courses 5 et 10 km chrono, un lot podium et une médaille aux trois premiers du scratch homme et femme et au vainqueur de chaque catégorie d'âge (médaille cumulable, lot podium non cumulable).

Un challenge des associations sera remis à l'association ayant le plus de représentants au cumul de toutes les courses.

Un challenge des entreprises sera remis à l'entreprise ayant le plus de représentants au cumul de toutes les courses.

Pour les courses enfants 1.3 et 2.6 km , une médaille à chaque participant.

### C Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de la ville de Rillieux-la-Pape. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en le précisant lors de leur arrivée.

## **8- Ravitaillements**

Un ravitaillement léger sera mis en place à mi-parcours du 10 km.

Une collation d'après-course sera proposée à tous les participants.

## **9- Sécurité et soins**

### A Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation et des chemins forestiers.

### B Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par une association de sécurité contactée par la Ville de Rillieux la pape.

### C Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **10- Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course au concurrent fautif.

## **11- Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **12- Données à caractère personnel**

Les données recueillies lors de l'inscription et pendant la manifestation font l'objet d'un traitement informatique par la ville de Rillieux-la-Pape.

La liste des concurrents et de leurs résultats sont publiés sur les sites internet de la manifestation et de la ville de Rillieux-la-Pape à l'issue de la course.

Les photos et vidéos prises lors de la manifestation pourront être exploitées sur tout support papier et numérique, y compris sur internet, pour la promotion de la course et des actions sportives de la ville, pendant une durée de deux ans.

Le concurrent, ou son représentant légal s'il est mineur, peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données personnelles le concernant. Il peut s'opposer ou demander la limitation de leur traitement pour des motifs légitimes. Ces demandes doivent être faites par écrit auprès du service Sports et Bien-être de la ville de Rillieux-la-Pape.

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Le délégué à la protection des données peut être joint par mail ([dpo@rillieuxlapape.fr](mailto:dpo@rillieuxlapape.fr)) ou par courrier (Délégué à la protection des données – Hôtel de ville - 165, rue Ampère - 69140 Rillieux-la-Pape)

## **13- Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **14- Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## **15 mesures sanitaires :**

Un protocole sanitaire spécifique pourra être mis en place en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Afin de poursuivre la lutte contre l'épidémie de COVID 19, des mesures sanitaires de bon sens devront être respectées (distanciation, port du masque dans les zones fortement fréquentées, gestes barrières ...).